



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 3
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

PÔLE CULINAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le Pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la production culinaire pour les crèches, écoles, centres de loisirs, et EHPAD, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et le Restaurant administratif. Il propose une cuisine respectueuse de l'environnement, de tradition et soucieuse de l'équilibre alimentaire.

Les tarifs des repas produits par le Pôle culinaire ont peu évolué depuis 2016. Toutefois, pour faire face à l'inflation actuelle, notamment sur les matières premières et globalement sur le coût de production, il est nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs de 2,5 % comme suit.



- Grille des tarifs des repas scolaires :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
<p>Scolaire</p> <p>Les mesures envisageables en faveur des familles nombreuses sont les suivantes :</p> <p>- 30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en maternelle et en primaire</p> <p>- gratuité pour le quatrième enfant et au-delà.</p>	Personnels et enseignants	4,74	4,86
	Extérieurs	5,25	5,38
	Auxiliaires de Vie Sociale, missions de service civique et stagiaires	3,04	3,12
	Enfants en famille d'accueil	2,01	2,06
	<p>Pour l'année 2022, la base de calcul permettant d'établir le barème de tarification tient compte du quotient calculé par la CAF et/ou du relevé d'imposition à la date d'inscription précédant la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2021</p> <p>Barème QF</p>		
	QF < 350	1,49	1,53
	350 ≤ QF < 450	1,70	1,74
	450 ≤ QF < 567	2,01	2,06
	567 ≤ QF < 723	2,27	2,33
	723 ≤ QF < 820	2,52	2,58
	820 ≤ QF < 905	2,78	2,85
	905 ≤ QF < 1050	3,04	3,12
1050 ≤ QF < 1200	3,30	3,38	
1200 ≤ QF < 1500	3,55	3,64	
1500 ≤ QF < 2000	3,81	3,90	
QF ≥ 2000	4,02	4,12	
Repas surfacturé si non inscription	4,20	4,30	

- Grille des tarifs des repas du portage à domicile :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
<p>Portage de repas à domicile</p>	Barème revenus		
	< 7 500/an	5,05	5,18
	7 500/an à 12 499/an	6,59	6,75
	12 500/an à 19 999/an	7,83	8,03
	20 000/an à 29 999/an	8,76	8,98
	30 000/an à 39 999/an	9,56	9,80
	≥ 40 000/an	10,27	10,53
Bénéficiaires AAH	5,05	5,18	
Tarif libre	10,80	11,07	

- Grille des tarifs des repas des autres usagers :

Satellites communes / CCAS	Catégories	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
<p>EHPAD, résidences autonomie</p>	Résidents	3,71	3,80
	Invités	7,42	7,60
	Personnel	4,74	4,86
<p>CRÈCHE</p>	Enfants	2,68	2,75
	Adultes	4,74	4,86
<p>CLSH / ALSH</p>	Enfants	3,09	3,17
	Adultes	4,74	4,86



- Grille des tarifs des repas produits pour le restaurant administratif de MACS :

ID : 040-244000865-20220623-20220622DB05-AR

Bénéficiaires	Menus	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
Personnel, stagiaires et élus non indemnisés de MACS	L'unité	0,47	0,48
	Hors d'œuvre : 2 unités	0,94	0,96
	Plat : 5 unités	2,35	2,41
	Dessert : 2 unités	0,94	0,96
	¼ de vin	0,69	0,71
	Café	0,41	0,42
Agents Centre technique de MACS	Menu	2,32	2,38
Formateurs	Entrée + plat + dessert	11,33	11,61

Suite à la décision du bureau communautaire en date du 27 avril 2022, les tarifs suivants ont d'ores-et-déjà été modifiés. Cependant, la liste des bénéficiaires est complétée, intégrant les élus recevant une indemnité :

Restaurant Administratif	Menus	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Personnel extérieur : Élus de MACS recevant une indemnité, collectivités, administrations et associations d'insertion (Pays ALO, Hôpital de Dax, employés de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, ASAEI, ...)	Entrée + plat OU plat + dessert	5,46 €	5,73 €
	Entrée + plat + dessert	7,02 €	7,37 €
	Prix unité pour supplément	0,78 €	0,82 €
Personnel extérieur : comités d'entreprise	Entrée + plat OU plat + dessert	8,24 €	8,65 €
	Entrée + plat + dessert	11,07 €	11,62 €
	Prix unité pour supplément	1,23 €	1,29 €

Les modifications de tarifs présentées ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au président, notamment en matière de fixation des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 24 février 2021 portant actualisation des tarifs des repas du Pôle culinaire ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 27 avril 2022 portant actualisation des tarifs des repas du restaurant administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il est confirmé que le prix d'1 unité est l'indice de référence pour la tarification des repas du restaurant administratif pour le personnel et les stagiaires de MACS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer une augmentation moyenne de 2,5 % aux tarifs des repas du Pôle culinaire exposés ci-dessus afin de compenser l'augmentation du prix des matières premières et des coûts de production ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :



Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs des repas produits par le pôle culinaire, tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,

ID : 040-244000865-20220623-20220622DB05-AR

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Le président,

Pierre Froustey

